

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 3 JUIN 2021**

<b><u>Date de convocation</u> : 27 mai 2021</b>	<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>19</b>
	<b>Nombre de Conseillers présents :</b>	<b>15</b>
	<b>Nombre de Conseillers votants :</b>	<b>17</b>

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trois juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etaient présents :** Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme BLINTZOWSKY, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, CUCULI, DURAND, NABUCET, MM GREBERT, BELLANGER, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** M FAUDIERE pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme BRIARD pouvoir à Mme CUCULI, MM RENOUARDIERE, LEMOINE

**Mme NABUCET est nommée secrétaire.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021 :**

Mme BLINTZOWSKY fait état que la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai concernant l'approbation du Conseil Municipal du 29 avril ne reflète pas ce qui a été dit. Mme BLINTZOWSKY indique que la synthèse doit être fidèle aux débats et qu'elle souhaite voir mentionner que concernant la délibération n°2021-2-033 elle avait demandé une nouvelle négociation pour la vente des terrains. Mme BLINTZOWSKY indique qu'elle approuvera tout de même le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai.

Mme MOISAN indique qu'il faut approfondir ce que l'on souhaite faire figurer dans le procès-verbal et le compte-rendu. Une retranscription intégrale des débats est possible mais cela nécessitera un enregistrement de la séance du conseil.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

**Retrait de deux points à l'ordre du jour :**

Mme le Maire expose à l'Assemblée que l'ordre du jour prévoyait au point n°1 une délibération sur les durées d'amortissement. Or, un changement de nomenclature comptable interviendra au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui nécessitera une nouvelle délibération sur les durées d'amortissement. Il est proposé de retirer ce point de l'ordre du jour pour être repris au moment du changement de nomenclature comptable.

Le retrait de ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire expose à l'Assemblée que l'ordre du jour prévoyait également au point n°9 l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention avec Dinan Agglomération concernant le dispositif « vacances propres ». La convention n'étant pas parvenue en mairie, il convient de retirer ce point de l'ordre du jour.

Le retrait de ce point de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**Rajout de deux points à l'ordre du jour :**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le local sauveteur et le local tennis ont été changés et bénéficient d'une autorisation pour trois mois. Il convient de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour pérenniser leur installation. Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer ces deux demandes d'urbanisme.

Le rajout de ces deux points à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

** DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2021-2-035 : TARIFS DE RESTAURATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Mme BLINTZOWSKY rappelle à l'assemblée que les tarifs de restauration scolaire ont été fixés à 3,05 € par enfant et 6,80 € par enseignant déjeunant au restaurant scolaire jusqu'au 31 juillet 2021.

La commission finances s'est réunie et propose une légère augmentation, à savoir 3,10 € par enfant et 6,90 € par enseignant pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est précisé que le prix de revient du repas est largement supérieur car le prix du repas est facturé 6 € par le prestataire auquel il faut ajouter les dépenses de personnels et les dépenses de fournitures d'entretiens. Au surplus,

ce coût va être amené à évoluer pour prendre en compte les nouvelles obligations concernant la fourniture de composants bio ou d'approvisionnement en local.

M CALLIOT précise qu'il est d'accord pour le tarif enfant mais que dans l'absolue, le tarif pour les enseignants devrait se rapprocher du prix de revient.

Mme BLINTZOWSKY indique que le prix retenu se rapproche du coût de l'alimentation.

Mme MEHOUAS précise que les filières locales ont besoin d'être soutenues mais se questionne sur le fait que les producteurs locaux puissent assurer ces différentes demandes.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- 3,10 € le repas enfant,
- 6,90 € le repas pour le personnel enseignant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **DELIBERATION N° 2021-2-036 : TARIFS DE LA GARDERIE**

Mme BLINTZOWSKY rappelle à l'assemblée que la grille tarifaire a été simplifiée il y a environ deux ans et comprend désormais un forfait matin, un forfait soir et l'application du quotient familial de la CAF.

La commission finances s'est réunie et propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE** les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- Quotient familial compris dans la 1<sup>ère</sup> tranche déterminée par la CAF : 0,75 € par heure et par enfant, goûter compris.
- Pour les autres familles, le tableau ci-dessous est applicable :

	Forfait matin	Forfait soir	Goûter
1 <sup>er</sup> enfant	1,50 €	1,50 €	0,50 €
2 <sup>ème</sup> enfant	1,20 €	1,20 €	0,50 €
3 enfants ou plus	0,80 €	0,80 €	0,50 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **DELIBERATION N° 2021-2-037 : TARIF DES MOUILLAGES AU PORT DU QUAI BARRIER DU 1<sup>er</sup> JUIN 2021 AU 31 MAI 2022.**

Par arrêté inter-préfectoral du 9 août 2016, la Commune est autorisée à occuper le domaine public maritime pour l'installation de 36 mouillages au quai Barrier. Cette autorisation est délivrée pour une période de 15 années, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Par délibération du 26 novembre 2020, le tarif avait été fixé à 155 € jusqu'au 31 mai 2021 se décomposant comme suit :

- Redevance domaniale : 75 €,
- Part communale : 80 €

Mme BLINTZOWSKY propose de reconduire ce tarif pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le tarif des mouillages au quai Barrier du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2022 à 155 € (75 € de redevance domaniale et 80 € de part communale).

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **DELIBERATION N° 2021-2-038 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT DES BATEAUX DU CERCLE DE VOILE DE SABLES D'OR LES PINS (CVSOP)**

Madame CHATELLIER expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'organiser la cohabitation des différents acteurs près du centre nautique, et notamment d'organiser le stationnement des bateaux des membres du Cercle de Voile de Sables d'Or les Pins (CVSOP).

Un projet de convention a été élaboré, qui a été vu en commission et en réunion du bureau municipal.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Mme BLINTZOWSKY est contre la gratuité contenue dans cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre (Mme BLINTZOWSKY) et 2 abstentions (Mmes MEHOUS et MARTIN)**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Commune et le Cercle de Voile conformément au projet annexé à la délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2021-2-039 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ET D'EQUIPEMENTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE DE FREHEL SABLES D'OR LES PINS**

Madame CHATELLIER expose à l'assemblée que la construction du centre nautique arrive à terme. Il convient de définir les modalités de mise à disposition du bâtiment et des abords.

Un projet de convention a été élaboré, qui a été vu en commission et en réunion du bureau municipal.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain et d'équipements au profit de l'association Centre Nautique de Fréhel Sables d'Or les Pins conformément au projet annexé à la délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2021-2-040 : CAHIER DES CHARGES ESTIVALES DE VOLLEY**

Madame CHATELLIER expose à l'assemblée que l'Armor Volley Ball va tenter d'organiser cette année les estivales de volley, dont une partie se déroulera sur le territoire de la commune. En effet, cette manifestation n'a pu se tenir l'année précédente compte-tenu de la crise sanitaire.

Cette manifestation sera soumise à l'accord préalable de la Préfecture en fonction des contraintes sanitaires existantes à la date de la manifestation.

Contrairement aux années précédentes, il ne sera pas organisé d'hébergement des joueurs sur un terrain communal. Par ailleurs, dans le cadre de ses obligations d'animation de la station, le Kasino versait une participation financière de 16 000 €. Au regard des périodes de fermeture du Kasino et de l'absence de recettes, il a été convenu que la Commune participe financièrement à cette manifestation à hauteur de 8 000 €, le solde de la somme restante devant faire l'objet d'un conventionnement entre l'Armor Volley Ball et le Kasino.

Un projet de cahier des charges a été élaboré, qui a été vu en commission et en réunion du bureau municipal.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ce cahier des charges.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le cahier des charges avec l'Armor Volley Ball pour l'organisation des Estivales de Volley, étant entendu que cette manifestation devra recueillir l'accord préalable de la Préfecture,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2021-2-041 : SUBVENTIONS 2021**

Comme chaque année, dans le cadre de la politique déployée en faveur du monde associatif, il est proposé d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations fréhéloises et extérieures

Les critères retenus pour attribuer une subvention sont détaillés ci-dessous :

- 30€ par enfant de Fréhel pratiquant une activité sportive non proposée sur la commune
- 50€ par jeune de Fréhel suivant un apprentissage
- 30€ par enfant de Fréhel scolarisé à l'école publique, versés à l'Amicale laïque,
- 10€ par élève scolarisé à l'école publique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, versés à l'Amicale laïque pour les activités pédagogiques,
- Pour les autres demandes, le montant de la subvention est déterminé en fonction de la demande de l'association et du dossier transmis.

Madame CHATELLIER précise que l'association A l'Est des Dunes perçoit également une subvention de la part de Dinan Agglomération .

Mme MARTIN indique que l'association CAP AGE est une association qui organise des rencontres entre les personnes âgées une fois par mois. L'année 2020/2021 a été une année difficile mais l'association a développé le principe de l'usage des tablettes numériques et Mme MARTIN se déplace à domicile à cette fin.

Concernant les subventions à la SNSM, la station d'Erquy reçoit une subvention plus importante car le carénage de la vedette doit être réalisé cette année et qu'une subvention exceptionnelle a été sollicitée en ce sens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la répartition des subventions aux associations communales et extérieures comme suit :

Amicale Laïque	2 270,00 €
CFA	100,00 €
CMA Chambre Métier et Artisanat	250,00 €
Landes et Bruyères	750,00 €
Golf des Sables d'Or	500,00 €
A l'Est des Dunes	2 000,00 €
SNEMM 486 <sup>ème</sup> section	100,00 €
Handball Hénansal/Erquy	270,00 €
Karaté	60,00 €
La croix d'or « alcool assistance »	100,00 €
ADMR	180,00 €
Cap'Age	1274,40 €
ADS (Comité cantonal d'entraide)	554,40 €
Estivales de Volley	8 000,00 €
Comité Escalade	414,80 €
SNSM Erquy	300,00 €
SNSM Saint Cast	150,00 €

**DIT** que ces dépenses d'un montant de 17 273,60 € sont prévues à l'article 6574 du budget communal,  
**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2021-2-042 : DEMANDE D'ECRITURE CREANCE ETEINTE SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Mme BLINTZOWSKY informe l'assemblée que la Commune avait émis un titre de recettes d'un montant de 3 500 € concernant le paiement d'une redevance d'occupation au titre de l'année 2019.

Seulement, le débiteur a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

La Trésorerie ne peut plus poursuivre et il convient de déclarer cette créance éteinte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DIT** que la créance du titre 1226 du 24/12/2019 est éteinte suite au jugement de clôture pour insuffisance d'actif du 27 avril 2021 et qu'il convient en conséquence d'émettre un mandat à l'article 6542,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2021-2-043 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET CAMPING**

Mme BLINTZOWSKY informe l'assemblée que la Trésorerie sollicite l'admission en non valeur de produits irrécouvrables sur le budget camping concernant les années 2019 et 2020 pour un montant total de 339,60 €.

La Trésorerie a tenté de recouvrer ces sommes, mais les poursuites sont restées sans effet ou le montant était inférieur au seuil de poursuites.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADMET** en non-valeur les créances suivantes :

- Titre 149-2019 pour 108,00 €,
- Titre 80-2020 pour 54,20 €,
- Titre 138-2019 pour 133,70 €,
- Titre 89-2020 pour 6,70 €,
- Titre 160-2019 pour 27,50 €,
- Titre 99-2020 pour 9,50 €,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2021-2-044 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR L'INSTALLATION D'UN LOCAL SAUVETEURS AU VIEUX BOURG**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget avait été acté le changement du local sauveteurs au Vieux Bourg.

La Commune étant propriétaire du terrain, le Conseil Municipal doit autoriser Mme le Maire à déposer ladite demande d'autorisation d'urbanisme

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents, y compris la demande d'autorisation d'urbanisme, pour l'installation du local sauveteurs au Vieux Bourg,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION N° 2021-2-045 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR L'INSTALLATION D'UN LOCAL TENNIS AU VIEUX BOURG**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget avait été acté le changement du local Tennis au Vieux Bourg.

La Commune étant propriétaire du terrain, le Conseil Municipal doit autoriser Mme le Maire à déposer ladite demande d'autorisation d'urbanisme

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents, y compris la demande d'autorisation d'urbanisme, pour l'installation du local Tennis au Vieux Bourg,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

** COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

- Décision n° 2021/06 : Contrat de gardiennage du camping avec la société EPI WEST.

Madame le Maire précise que le cahier des charges sera à revoir pour les années futures car il convient de faire appel à une société de gardiennage pour certains gros week-ends prévisibles hors juillet et août.

** QUESTIONS DIVERSES**

- Conteneurs : Madame le Maire indique que les conteneurs achetés pour entreposer le matériel de l'association du Centre Nautique vont être enlevés suite à la réception du bâtiment (trois conteneurs vendus et un conservé aux services techniques pour entreposer le matériel du club de plage).
- Grand Site : Le plan paysage sera présenté aux élus car il conviendra de délibérer sur ce dossier.
- Droit de terrasses : Au regard de la crise sanitaire, il est proposé de rédiger les autorisations d'occupation du domaine public avec une date d'ouverture au 19 mai. En effet, avant cette date, il n'y avait pas possibilité d'ouvrir les terrasses. La redevance sera calculée de ce fait « prorata temporis ». Accord unanime de principe des conseillers.
- Un point d'information tourisme sera mis en place par Dinan Agglomération à Sables d'Or les Pins à compter du 3 juillet prochain.
- Minibus : Un passage supplémentaire a été mis en place le mercredi pour desservir la supérette de la commune.
- Mme MEHOUAS indique aux membres du Conseil Municipal qu'elle est présente sur une liste pour les élections régionales.
- Elections : Le protocole sanitaire est renforcé par la Préfecture. En effet, seuls trois électeurs seront admis simultanément dans le bureau de vote, l'attente devant se faire à l'extérieur. Un chapiteau sera mis en place dans la cour de l'école à cet effet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.*

Le Maire,  
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,  
Mélanie NABUCET